

Initiatives ministérielles

par le Bloc québécois. Nous tentons, par cet amendement, de modifier, bonifier et préciser le projet de loi portant sur la mise en oeuvre de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Quoi qu'en ait dit le secrétaire parlementaire, je continue de croire que l'amendement proposé par mon ami et collègue de Verchères est excellent.

Cet amendement tente de jeter les bases de ce qui constituera les règles du jeu, eu égard à ce qui serait préjudiciable, en matière de dumping. Au moins, mon intervention aura-t-elle le mérite d'élargir les horizons du secrétaire parlementaire. Nous avons eu l'occasion, au cours des dernières semaines, de consulter par la voie du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, notamment, de nombreux Canadiens et Québécois.

Ils nous ont avoué leurs inquiétudes vis-à-vis le manque de clarté du projet de loi C-57, en matière de dumping. Plusieurs personnes nous ont dit craindre que des marchandises extérieures soient vendues sur le marché canadien à des prix inférieurs à ceux du marché national et même parfois inférieurs au prix de revient.

Le projet de loi C-57 comprend déjà certaines dispositions qui traitent de la façon dont le Tribunal canadien du commerce extérieur doit évaluer une plainte relative au dumping. Par ces dispositions, on tente de déterminer si certains actes contraires au droit seraient nuisibles aux intérêts des producteurs canadiens et québécois.

Cependant, le projet de loi stipule que le tribunal ne peut reconnaître qu'il y a préjudice que si les circonstances causant préjudice sont, et je cite: «Nettement prévues et imminentes.»

• (1645)

Non seulement ces directives sont-elles éminemment restrictives, mais elles sont aussi excessivement vagues. Ainsi, le projet de loi ne contient nulle part des directives détaillées sur la façon d'interpréter ce qu'est un préjudice «nettement prévu et imminent». On ne définit pas non plus quel type d'éléments de preuve peuvent être pris en considération par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

De plus, sur avis du ministre des Finances, on laisse simplement au gouverneur en conseil le soin de pouvoir éventuellement établir des règles à ce sujet, comme le disait mon collègue de Verchères, «si le coeur lui en dit.» Il nous semble important que le ministre de l'Industrie, lui qui connaît mieux que quiconque les problèmes auxquels les entreprises canadiennes sont confrontées, puisse donc également recommander au gouverneur en conseil quels sont les facteurs pertinents à prendre en compte pour déterminer s'il y a dumping ou non. Mais il faudrait faire davantage.

Nos voisins américains émettent pourtant de leur côté des directives détaillées et précises sur la façon d'interpeller les tribunaux en matière de dumping et sur les éléments de preuve devant être considérés par ces mêmes tribunaux.

Il est donc d'une importance capitale pour le Canada qu'il se dote de lignes directrices claires et précises quant au type d'éléments pouvant servir de preuve admissible devant les tribunaux. Sans ces directives, les Canadiens et les Québécois, victimes d'une perte d'avantages en raison d'actes contraires aux lois—et ici, je pense entre autres aux producteurs d'acier—ces gens-là ne

sauront pas à quels arguments ils doivent recourir pour obtenir justice.

[Traduction]

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir donner mon avis au sujet de l'amendement proposé par le député de Verchères. Je lui suis gré de son initiative. Cette question nous est tombée dessus assez soudainement et il s'est arrangé pour présenter dans les délais un amendement destiné à tenir compte des préoccupations de l'industrie sidérurgique.

Sa diligence est une preuve de l'engagement non pas seulement du gouvernement mais aussi du Parlement à l'égard des cadres et des travailleurs de l'industrie sidérurgique.

L'appui accordé à cette industrie est évident à chaque réunion du comité sur l'industrie de l'acier, qui est composé de représentants de tous les partis politiques. Assis autour de la table, des gens de tous partis travaillent avec les cadres et les employés de l'industrie. Faire partie de ce groupe particulier ici où l'esprit de parti est en principe de vigueur, est une expérience vraiment passionnante.

Nous avons eu hier l'occasion de discuter avec le ministre. Il nous a fait remarquer la différence entre la façon canadienne et la façon américaine de légiférer. Les Américains ont davantage tendance à inclure un tas de détails dans leurs mesures législatives alors que nous avons tendance à garder les détails pour les règlements.

Hier, le ministre ne semblait pas contre l'idée de cet amendement. Toutefois, il nous a fait remarquer, comme le secrétaire parlementaire, que cela allait exiger l'intervention du ministre des Finances et qu'il ne pouvait donc s'exprimer en toute liberté à la réunion sachant qu'il allait devoir obtenir l'appui d'un de ses collègues du Cabinet.

Je tiens à rassurer le député qui a proposé cet amendement et les personnes qui l'appuient. Je sais que la vice-première ministre a attiré l'attention du ministre des Finances sur ces questions au cours des dernières 24 heures. Nous savons, mon collègue d'en face nous l'a dit aujourd'hui, que trois membres du Cabinet se penchent maintenant sur les préoccupations de l'industrie sidérurgique.

Sachant que ces trois membres du Cabinet vont travailler ensemble à cette question, je pense pouvoir assurer le député que l'intention générale de ce qu'il propose fera probablement son chemin. Toutefois, l'idée de cet amendement ne semble pas fidèle à la tradition canadienne quant à la façon de rédiger les textes de loi et donc, comme le secrétaire parlementaire, je voterai contre cet amendement.

Que le député sache que nous continuerons au sein du comité sur l'industrie sidérurgique à faire pression pour nous assurer que ce qu'il propose se fasse, mais de façon plus subtile.

• (1650)

[Français]

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, je ferai de brefs commentaires. D'abord, parce que le député de Verchères a très bien expliqué le fondement théorique et pratique de son amendement ainsi que sa nécessité.